



Procès-verbal de la séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 17 juin 2025

Président : Monsieur Hichem Tabka

Ordre du jour (Modifié en séance comme ci-après) :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications du président du Conseil Général
5. Election du Président, des Vice-Présidents et des Scrutateurs (juillet 2025 à juin 2026)
6. Nomination d'une nouvelle ou d'un nouveau secrétaire du Conseil Général
7. Rapport de Gestion 2024
8. Préavis n°17 « Modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau »
9. Préavis n°18 « Comptes 2024 »
10. Communication de la Municipalité
11. Propositions individuelles et divers
12. Démission de Monsieur Music Mirnes de la Commission de Gestion et nomination d'un nouveau membre

La séance se tient à la salle de Commune à Villars-Epeney.

Le président ouvre la séance à 20h05.

1. Appel

Sur un total de 25 membres, **12 sont présents**, 9 sont excusés et 4 sont absents. Le **quorum** (33% des membres du Conseil Général) **est atteint, la séance peut procéder**.

En application au règlement du Conseil, **Six (6) Membres du Conseil** sont radiées mais ils pourront revenir à leur convenance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite apporter une modification à l'ordre du jour. Le Conseiller Mirnes Music annonce sa démission de la Commission de Gestion et un point est rajouté à l'ordre du jour (Voir Ci-dessus).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2025

L'assemblée procède au vote pour l'adoption ou le refus du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2025 : 10 pour, 0 contre et 2 abstentions. Le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2025 est adopté.

3. Assermentation des nouveaux membres

Pas de nouveaux membres.

4. Communications du Président du Conseil General

Monsieur le Président nous informe avoir eu une longue discussion avec Monsieur Fabrice Delcco, préfet du Jura Nord-Vaudois. Ce dernier a attiré son attention sur deux situations à Villars-Epeney qui étaient perçues par la Préfecture comme sensibles et lui a vivement conseillé de les exposer aux membres du conseil et de la municipalité.

La première de ces situations est relative à la Commission de Gestion-Finance. Des clarifications à l'assemblée sur son rôle et ses attributions sont résumées ci-après et la communication se retrouve en Annexe au PV :

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, notre Conseil dispose d'une commission de gestion et finances qui est à ce titre une commission de surveillance.

Dans son rôle de gestion, la commission examine le rapport de gestion de la Municipalité et dans son rôle de finances, elle examine les comptes et également le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.

La commission a un droit d'investigation illimité et la Municipalité est tenue de lui remettre tous les documents et renseignements nécessaires. Cependant, le pouvoir d'investigation se heurte à un certain nombre de limites dont le respect du principe de l'exhaustivité, le respect du principe de la prudence et le principe de la spécialité. A noter que dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, les commissions ne peuvent pas s'attribuer des compétences de la Municipalité et faire de la cogestion. La communication est également limitée par l'éventuelle existence d'intérêts publics ou privés prépondérants.

Par principe de précaution, et confirmé par le préfet, les documents fournis par la Municipalité ne doivent pas sortir de la Municipalité sauf demande et accord préalable.

La deuxième situation est relative à la taille de notre commune et aux différents qu'il y a entre certains membres du Conseil et de la Municipalité.

Villars-Epeney est la plus petite commune du Jura Nord-Vaudois or les différents sont continus et semblent prendre une tournure insoutenable. La Préfecture aimerait que les efforts qu'elle apporte aux Communes soient proportionnés et qu'ils engendrent de la valeur ajoutée, ceci sans se soustraire à son rôle de conciliation entre les parties.

Les conséquences pour notre village sont les suivantes :

- 1) Plusieurs personnes commencent à être fatiguées de cette situation et il sera de plus en plus difficile de trouver des volontaires pour s'impliquer dans des fonctions communales (Municipalité et Conseil)
- 2) La Préfecture devra mandater un audit administratif qui se conclura par une mise sous tutelle de notre village et à terme une fusion ou plus probablement l'absorption par Yvonand.

En conclusion

Il est primordial, pour toutes les parties de considérer l'intérêt suprême de notre Commune et de ses habitants. Même s'il y a des divergences importantes et des ressentis négatifs, il est essentiel de toujours communiquer avec courtoisie et professionnalisme, mettre la forme et montrer du respect envers l'autre.

5. Election du Président, des Vice-Présidents et des Scrutateurs (juillet 2025 à juin 2026)

En l'absence de conseiller qui se présente, Monsieur le conseiller François Roulier propose que le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Hichem Tabka se représente à son poste actuel. Acceptant de se représenter et en l'absence d'avis contraire et d'autres propositions, Monsieur Tabka est reconduit au poste de Président du Conseil Général à l'unanimité.

Monsieur le conseiller François Roulier et Madame la conseillère Corinne Roulier sont reconduits en qualité de premier vice-président et deuxième vice-présidente à l'unanimité.

6. Nomination d'une nouvelle ou d'un nouveau secrétaire du Conseil Général

Monsieur le Président demande si un membre de l'assemblée serait intéressé de remplir cette fonction tout en assurant qu'il soutiendrait la personne dans sa fonction.

Personne ne se présente. Monsieur le conseiller François Roulier propose que le Président fonctionne comme secrétaire jusqu'à la prochaine séance. Le Président accepte et les conseillers rechercheront de leur côté des volontaires externes. Le recrutement d'un ou d'une secrétaire externe sera également envisagé.

Le Conseiller Monsieur Bläuenstein Norbert Max, remercie Monsieur le Président pour son cumul des fonctions et son dévouement.

7. Rapport de Gestion 2024

Monsieur le Président demande si la Municipalité veut présenter les points les plus importants du rapport de Gestion. Tout le monde l'ayant reçu, la Municipalité ne pense pas que ce soit nécessaire.

La parole est donnée à la Commission de Gestion qui n'a pas écrit de rapport ou points spécifiques sur ce rapport.

Il n'y a pas de question de l'Assemblée.

Le conseil procède au vote pour l'adoption ou le refus du rapport de gestion 2024 : 9 pour, 1 contre et 2 abstentions. Le rapport de gestion 2024 est adopté.

8. Préavis n°17 « Modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau »

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission ad hoc avait été nommée pour l'analyse du préavis n°17 donne la parole à la municipalité.

La Municipalité voulait rappeler qu'elle a bien conscience aura des conséquences sur l'évolution des tarifs car ils n'ont pas évolués depuis plusieurs années mais que cela était nécessaire car les comptes doivent être

équilibrés. Comme la proposé la Commission ad hoc de revue du préavis, des paiements échelonnés seront acceptés si demandé par un foyer.

En passant aux questions, Monsieur le conseiller Bernard Duthé dit avoir regardé le prix de l'eau dans les communes aux alentours. Le prix 2024 pour 100 mètres cubes variait de Pomy à 250 CHF à Yverdon à 420 CHF pour Villars-Epeney à 510 CHF. N'y aurait-il pas la possibilité en tenant compte des réserves de diminuer le prix et notamment celui de l'abonnement qui va fortement augmenter, les réserves pouvant être utilisées pour l'entretien du réseau.

Non répond Madame la Syndique qui indique que ce n'est pas le choix de la Municipalité d'utiliser les réserves. Le réseau n'a pas été entretenu depuis longtemps et que les revenus de la vente de l'eau seront utilisés pour son entretien. D'autre part, toutes les communes devront répercuter l'augmentation de SAGENOR sur le prix du mètre cube.

Sur un autre sujet, Monsieur le conseiller Bernard Duthé indique les préavis n'ont pas été signés alors qu'ils auraient dû l'être avant de les présenter au Conseil, ce qui ne serait pas légal. La Municipalité montre la version signée au Conseil.

Monsieur le Président donne la parole au Président de la Commission Ad Hoc qui n'a pas de points particuliers.

En l'absence de questions, le conseil procède au vote pour l'adoption ou le refus du Préavis n°17 « Modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau » : 8 pour, 0 contre et 4 abstentions. Le Préavis n°17 « Modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau » est adopté.

9. Préavis n°18 « Comptes 2024 »

Monsieur le Président demande si la Municipalité veut présenter les points les plus importants du rapport de Gestion. Tout le monde l'ayant reçu, la Municipalité ne pense pas que ce soit nécessaire.

En l'absence de questions, le Président demande à la Commission de Gestion de présenter son rapport sur le Préavis n°18 qui le lit :

Solde des comptes 2024 : Les comptes de l'année 2024 se clôturent avec un solde positif de CHF 127'473,58. Contrairement à ce qu'indique la Municipalité dans son rapport de gestion, le taux d'imposition est de 68 % et non de 64 %, et celle-ci envisageait de l'augmenter à 72 %. L'excédent de revenus cumulé sur ces cinq dernières années s'élève à CHF 201'062.

Déficit dans le secteur des déchets : Le secteur des déchets affiche un déficit en forte croissance à CHF 8'413. Pour équilibrer les comptes, conformément à la loi, la taxe sur les déchets devrait être augmentée de CHF 100 par habitant, soit à 180 CHF, ou une optimisation des coûts devrait être envisagée.

Station d'épuration (STEP) : Concernant la STEP, un prélèvement spécial de CHF 4'933 a été nécessaire. Celle-ci ne respecte toujours pas les normes en vigueur. La Municipalité a décidé de donner la priorité à l'étude de la liaison de la STEP d'Yvonand, ce qui pourrait quadrupler la taxe d'épuration à CHF 10,6 le m³, impactant fortement les contribuables.

Examen des factures des permis de construire : La Commission de gestion a tenté d'examiner les factures des permis de construire. Selon les extraits des procès-verbaux de la Municipalité, il a été relevé qu'un permis de construire a été octroyé le 27 mai avec une facture initiale de CHF 25'142,5. La facture a été envoyée après sept mois, avec un coût réduit à CHF 14'442,5. La Commission estime que ce permis aurait dû s'élever

à environ CHF 30'000. Cependant, la Municipalité a refusé de fournir les détails des factures des permis de construire, rendant ainsi toute analyse impossible.

L'année précédente, un problème similaire avait été constaté pour un montant manquant de CHF 15'635. La Municipalité avait alors répondu : "Nous ne pourrons pas, au vu des délais, répondre favorablement à votre demande, mais nous corrigerons cela dans les plus brefs délais si nécessaire." Nous avons demandé une copie des corrections effectuées. La Municipalité a refusé de répondre, prétendant que l'affaire était toujours en cours et que cela relevait d'un intérêt privé, alors que les permis de construire résultent d'une procédure publique.

Conclusions :

Le refus de la Municipalité de transmettre des documents essentiels empêche la Commission de gestion d'évaluer correctement les comptes communaux. Sans ces documents, la transparence et l'exactitude des comptes ne peuvent être garanties. Par conséquent, la Commission recommande au Conseil Général de refuser les comptes de l'exercice 2024 et de donner décharge à la boursière et à la Municipalité.

La Municipalité a apporté des éclaircissements comme suivants :

Solde des comptes 2024 : Les comptes de l'année 2024 se clôturent avec un solde positif de CHF 127'473,58. Contrairement à ce qu'indique la Municipalité dans son rapport de gestion, le taux d'imposition est de 68 % et non de 64 %, et celle-ci envisageait de l'augmenter à 72 %. L'excédent de revenus cumulé sur ces cinq dernières années s'élève à CHF 201'062.

La Municipalité a effectivement commis une simple erreur de plume dans son rapport de gestion 2024. Le taux d'imposition est de 68%. S'agissant du solde des comptes 2024, la commission de gestion soulève un revenu cumulé sur le 5 dernières années de CHF 201'062. La Municipalité ne saisit pas le lien entre un solde de revenu sur 5ans, sans tenir compte des charges, et le taux d'imposition ainsi que les problèmes de liquidité qu'elle rencontre.

Déficit dans le secteur des déchets : Le secteur des déchets affiche un déficit en forte croissance à CHF 8'413. Pour équilibrer les comptes, conformément à la loi, la taxe sur les déchets devrait être augmentée de CHF 100 par habitant, soit à 180 CHF, ou une optimisation des coûts devraient être envisagée.

Il semblerait que la commission de gestion n'a pas pris en compte le règlement communal de Villars-Epeney dans son calcul. En effet, ce dernier ne permet pas d'augmenter la taxe au-delà de CHF 100.00. Comme déjà répondu à cette commission, l'augmentation des coûts découle de la mise en place d'une nouvelle gestion de tri plus écologique avec une augmentation de l'offre des possibilités de collecte. La Municipalité est en recherche de solutions viables économiquement tant pour la Municipalité que les habitants.

Station d'épuration (STEP) : Concernant la STEP, un prélèvement spécial de CHF 4'933 a été nécessaire. Celle-ci ne respecte toujours pas les normes en vigueur. La Municipalité a décidé de donner la priorité à l'étude de la liaison de la STEP d'Yvonand, ce qui pourrait quadrupler la taxe d'épuration à CHF 10,6 le m3, impactant fortement les contribuables.

Question à la commission : pouvez-vous me lire la réponse de la Municipalité à votre question n° 4 ?

La commission ne semble pas comprendre que la Municipalité étudie toutes les possibilités pour notre STEP. Lorsqu'elle stipule dans son rapport que LA MUNICIPALITE A DECIDE, elle affabule. Il s'agit de réflexions et aucune décision n'a été prise. Ces informations ont été tirées de PV de Municipalité et non de PV décisionnel de la Municipalité. Nous sommes encore loin d'une présentation de projet officiel avec un préavis. Enfin, cette information en plus d'être erronée, n'a aucun lien avec les comptes 2024.

Enfin, la commission stipule que la Municipalité a refusé de transmettre des documents essentiels pour leur travail. La Municipalité ne partage pas cette appréciation et estime avoir fait preuve d'une totale transparence puisque tous les documents pour contrôler les comptes 2024 leur ont été mis à disposition. Les autres documents demandés, n'avaient aucune incidence sur le contrôle des comptes, soit le mandat pour lequel la commission a été nommée.

Concernant le Permis de Construire, la Municipalité passe la parole au Municipale Monsieur Mickael Tomov qui indique que la question n'avait pas été posée dans les deux rounds de questions de la Commission de Gestion à la Municipalité. La Municipalité s'étonne que la ComGest puisse calculer le cout d'un permis de construire sans avoir eu tous les éléments et que le montant présenté comme manquant ne l'est pas. Finalement, il est particulier que le sujet, tel que présenté par la ComGest sous-entende qu'il y aurait eu malversation.

Le Président, prend la parole et indique qu'il aurait été bien, dans le rapport de la ComGest, de séparer la partie financière compte de la partie gestion. La forme est également importante et cela peut donner l'impression qu'il y a eu des malversations.

Le Président de la ComGes, informe qu'ils ont uniquement demandé une copie de la facture afin d'obtenir les détails nécessaires à l'évaluation et que ce document est sensé être public puisqu'il y a une enquête publique pour chaque demande de permis de construction. La facture du permis a été demandée dans le premier et deuxième lot de questions. Les détails de cette facture ont été refusés par la municipalité.

Le Président indique que la discussion a été assez longue sur ce dernier sujet et que le Conseil n'est pas un tribunal pour trancher. En cas d'insatisfaction, le sujet pourra être amené devant le Préfet qui tranchera. Il faut aussi partir du principe que tout le monde fait son travail du mieux qu'il peut et qu'un minimum de respect doit être pris en compte.

Le Conseiller Monsieur Bläuenstein Norbert Max rajoute qu'il est dommage que nous ne puissions pas nous parler, nous entendre et tergiverser sur des problèmes futiles alors que nous sommes dans la plus petite commune du Nord Vaudois, que de plus en plus d'habitants ne veulent plus s'impliquer dans les affaires de la Commune et que si nous fusionnons avec une autre commune nous aurons plus notre destin en main avec tous les inconvénients et risques résultants de la fusion.

En l'absence d'autres questions il est donc proposé de passer au vote pour l'adoption ou le refus du Préavis n°18 « Compte 2024 » : 9 pour, 2 contre et 1 abstention. Le Préavis n°18 « Compte 2024 » est adopté.

10. Communications de la municipalité

La municipalité nous informe que la fête du 1^{er} aout aura lieu le 31 juillet au refuge et les invitations parviendront ultérieurement.

11. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Conseiller, Music Mirnes trouve dommage que l'on ne puisse pas avoir des séances de conseil plus sereines. Il propose que le Président arbitre les cas comme celui du permis de construire.

Le Président informe qu'il doit rester neutre et ne peut accepter ce rôle.

Il n'y a pas d'autres propositions ou suggestions particulières que celles mentionnées dans les paragraphes précédents du PV.

12. Démission de Monsieur Music Mirnes de la Commission de Gestion et nomination d'un nouveau membre

Le Président demande s'il y a des conseillers qui veulent se présenter.

Personne n'est volontaire.

Ce point fera donc partie du prochain conseil du 7 octobre 2025.

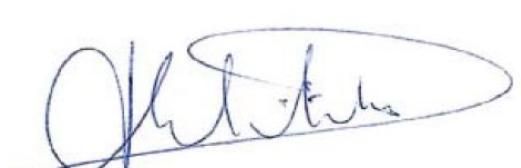
Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou suggestions, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président nous présente une belle fin de soirée et clôture la séance à 21h17.

Le Président



Le secrétaire



Annexe : Communication du Président

Formule de Politesse

Le préfet du Jura Nord-Vaudois m'a contacté hier afin d'attirer mon attention sur deux situations à Villars-Epeney qui étaient perçues par la Préfecture comme sensibles. Il m'a vivement conseillé de vous les exposer. Cela va prendre un peu de temps mais j'aimerais avoir toute votre attention :

La première de ces situations est relative à la Commission de Gestion-Finance. Pour cela, j'aimerais vous lire quelques points importants qui je l'espère apporteront des clarifications à l'assemblée sur son rôle et ses attributions :

Rôle du Conseil :

Le Conseil ne constitue pas un véritable pouvoir législatif à l'échelon communal : il n'a pas rang d'autorité suprême et n'exerce pas la haute surveillance sur la commune, celle-ci étant exercée par le Canton (art. 140 Cst-VD).

Par contre, le Conseil contrôle la gestion et adopte le budget et les comptes (art. 146 Cst-VD et 4 LC). Le Conseil n'a pas le pouvoir d'annuler ou de modifier les actes soumis à son examen.

Commissions de surveillance :

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, notre Conseil dispose d'une commission de gestion et finances qui est à ce titre une commission de surveillance (art. 40f LC).

Dans son rôle de gestion, la commission :

- examine le rapport de gestion de la Municipalité

Dans son rôle de finances, la commission :

- examine les comptes et cas échéant le rapport et le rapport-attestation du réviseur
- examine également le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition

Droits d'information et d'investigation :

Dans le cadre de leur mandat, les commissions de surveillance ont un droit d'investigation illimité (art. 35a al. 1 RCCCom) et la Municipalité est tenue de leur remettre tous les documents et renseignements nécessaires (art. 93e LC et 35a al. 2 RCCCom).

Cependant, le pouvoir d'investigation se heurte toutefois aux limites suivantes :

- l'examen ne porte que sur l'exercice comptable précédent
- Le respect du principe de l'exhaustivité : investiguer que sur les faits et les documents concernant la gestion de la Municipalité pour les douze mois précédent la reddition du rapport de gestion
- Le respect du principe de la prudence : s'abstenir d'investiguer sur des faits ou de demander des documents qui n'ont aucun intérêt ou lien avec la gestion
- Le principe de la spécialité : utilisation des documents et renseignements communiqués par la Municipalité que dans la mesure où ils sont nécessaires à l'examen de l'activité de gestion et des comptes
- Les documents et renseignements nécessaires que la Municipalité doit produire ne peuvent concerner que cette période. Pour les périodes comptables antérieures le cas est controversé

- dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, les commissions ne peuvent pas s'attribuer des compétences de la Municipalité et faire de la cogestion
- les documents ou renseignements soumis à un secret de fonction, les sentences municipales et les projets de décisions ou d'actes en cours d'élaboration ne sont pas accessibles aux commissions
- la communication est limitée par l'éventuelle existence d'intérêts publics ou privés prépondérants

Concernant la Liste des documents et renseignements susceptibles d'être fournis par la Municipalité dans le sens de l'art. 93e LC et dans le respect des limites susmentionnées :

- toutes les pièces comptables de l'exercice écoulé, factures, contrats, livres, correspondance, etc.
- toutes les pièces relatives à la gestion administrative de la Municipalité dans les domaines de sa compétence
- les extraits de procès-verbaux et les décisions issues des procès-verbaux de la Municipalité
- en résumé tous les documents officiels au sens de l'art. 9 LInfo, mais dans la mesure où ces documents sont nécessaires au sens de l'art. 93e LC.

En cas de divergence, le Préfet peut être saisi pour trancher.

Mise à disposition des documents :

Par principe de précaution, et confirmé par le préfet, les documents fournis par la Municipalité ne doivent pas sortir de la Municipalité sauf demande et accord préalable.

La deuxième situation est relative à la taille de notre commune et aux différents qu'il y a entre certains membres du Conseil et de la Municipalité.

Villars-Epeney est la plus petite commune du Jura Nord-Vaudois or les différents sont continus et semblent prendre une tournure insoutenable. La Préfecture aimerait que les efforts qu'elle apporte aux Communes soient proportionnés et qu'ils engendrent de la valeur ajoutée, ceci sans se soustraire à son rôle de conciliation entre les parties. Les conséquences pour notre village sont les suivantes :

- 1) Plusieurs personnes commencent à être fatiguées de cette situation et il sera de plus en plus difficile de trouver des volontaires pour s'impliquer dans des fonctions communales (Municipalité et Conseil)
- 2) La Préfecture devra mandater un audit administratif qui se conclura par une mise sous tutelle de notre village et à terme une fusion ou plus probablement l'absorption par Yvonand.

En conclusion

Il est primordial, pour toutes les parties de considérer l'intérêt suprême de notre Commune et de ses habitants.

Même s'il y a des divergences importantes et des ressentis négatifs, il est essentiel de toujours communiquer avec courtoisie et professionnalisme, mettre la forme et montrer du respect envers l'autre.

Je vous remercie pour votre attention et j'espère que la séance va se dérouler dans l'apaisement et le respect.